

Réf. : DAJP/n°2021-339

## ELECTIONS A L'UNIVERSITE DE TOURS

### RESULTATS DES ELECTIONS

#### ELECTION AU CONSEIL DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE - COLLEGE USAGERS

#### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D 719-20 et D 719-21 ;  
 Vu les statuts de l'Université de Tours ;  
 Vu les statuts de l'Ecole Polytechnique universitaire ;  
 Vu la décision DAJP/n°2021-244 du Président de l'université convoquant le corps électoral des usagers ;  
 Vu le procès-verbal des opérations électorales auxquelles il a été procédé du 15 avril 2021 ;

#### DÉCIDE

**Article 1er** : Les sièges sont attribués aux candidats dans les conditions indiquées ci-dessous :

Nombre de sièges Titulaires	4
Nombre de sièges Suppléants	4
Nombre d'électeurs inscrits	1066
Nombre d'émargements	101
Nombre d'enveloppes de vote	101
Taux de participation	9,47%
Nombre de votes blancs	15
Nombre de suffrages valablement exprimés	86

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
La Voix Etudiante	86 100,00%	1. Madame CHARLOTTE GRANDJEAN	Titulaire
		2. Monsieur MAXIME PIGNERO	Titulaire
		3. Madame CALISTE BRAECKMAN	Titulaire
		4. Monsieur MAXENCE PARIS	Titulaire
		5. Madame LISA QUENIART	Suppléante
		6. Monsieur MATHIS VIGNAUD	Suppléant
		7. Madame YVANNE TEPHO	Suppléante
		8. Monsieur EMILE MONTAGNAC	Suppléant

Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée.

**Article 2** : En conséquence, sont proclamés élus :

Elus	Suppléants
Madame CHARLOTTE GRANDJEAN	Madame LISA QUENIART
Monsieur MAXIME PIGNERO	Monsieur MATHIS VIGNAUD
Madame CALISTE BRAECKMAN	Madame YVANNE TEPHO
Monsieur MAXENCE PARIS	Monsieur EMILE MONTAGNAC

**Article 3** : La présente décision sera affichée dans les locaux de l'Ecole Polytechnique universitaire et publiée sur le site internet de l'université ainsi que sur la plateforme de vote.

Fait à Tours, le 16 avril 2021

Le Président

*A. Giacometti*  
Arnaud Giacometti

Mis en ligne le : 19 Avr. 2021

**VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.  
Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable présenté devant la commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Le recours est à adresser à :

Université de Tours  
M. le Président de la commission des opérations électorales  
Direction des affaires juridiques  
60, rue du Plat d'Étain  
BP 12050  
37020 Tours Cedex 1